

ANNEXE 4
Réunion du comité de pilotage du 29
septembre 2022
compte rendu , diaporama



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PPR de Mouvements de Terrain liés à la présence de cavités souterraines

Commune de Loudun



**Compte-rendu de la réunion de présentation du zonage réglementaire et
du règlement du PPRMT de Loudun**

jeudi 29 septembre 2022

Réunion de présentation du volet réglementaire du PPRMT de Loudun

La réunion de présentation du volet réglementaire du PPRMT de Loudun s'est déroulée le jeudi 29 septembre 2022 dans les locaux de la mairie de Loudun.

Étaient présents :

- **Monsieur Jean-Pierre JAGER** – Adjoint au maire de Loudun – Mairie de Loudun,
- **Madame Céline POIRIER** – DGA – Mairie de Loudun,
- **Monsieur Franck NAPOLÉON** – DST – Mairie de Loudun,
- **Madame Marie-Dominique PALIN** – Référente risques - DDT 86,
- **Monsieur Jean-Michel SCHMITT** – Responsable de l'Unité Risques Majeurs et Crises - DDT 86,
- **Monsieur Eric PICOT** – Chargé d'études – Alp'Géorisques.

L'objet de cette réunion était la présentation officielle des pièces écrites et cartographiques réglementaires du PPRMT. Cette rencontre a été organisée suite à une première réunion technique informelle avec la mairie, qui s'est tenue en juin 2022 pour échanger sur l'ébauche du règlement et prendre note des particularités pouvant être rencontrées sur le territoire communal.

La réunion s'est déroulée en s'appuyant sur la projection d'un diaporama de présentation joint en annexe de ce compte-rendu.

La présentation a démarré par quelques rappels portant sur :

- le rôle de l'Etat et les modalités de réalisation des PPRN (fondement des PPRN, code de l'environnement, financements) ;
- les objectifs et le but recherché des PPRN ;
- Les phénomènes naturels étudiés par le PPRN ;
- Les travaux préliminaires réalisés pour l'élaboration du PPRN :
 - travaux du BRGM (cartographie des grandes cavités accessibles connues de longue date, inventaire communal des cavités du centre-ville et de sa périphérie et des hameaux voisins, visites et levés sommaires des cavités nouvellement identifiées et accessibles),
 - identification des enjeux communaux par la DDT 86.
- Le visionnage de la carte des aléas et de la carte des enjeux telles que déjà présentées lors des réunions précédentes.

La présentation a ensuite abordé l'ordre du jour de la réunion en décrivant la méthodologie conduisant à l'obtention de la carte de zonage réglementaire (croisement des cartes d'aléas et d'enjeux), puis en présentant les grandes lignes du règlement accompagnant le zonage réglementaire. Ont été passés en revue :

- zonage réglementaire :
 - La grille de traduction réglementaire de l'aléa établie en fonction des phénomènes naturels identifiés, de leur niveau d'importance et du type d'enjeux existants (traduction de l'aléa en zones réglementaires rouges et bleues) ;
 - Projection de la carte de zonage réglementaire résultante, avec zooms au niveau des zones à enjeux permettant de distinguer les secteurs bâtis impactés par des zones rouges et bleues.

→ Règlement :

- explications générales sur la portée du document ;
- Interdictions et autorisations en zone rouge et en zones bleues (2 type de zones bleues) ;
- Prescriptions et recommandations accompagnant les autorisations accordées par le règlement (dispositions pouvant porter sur les biens existants et les bien futurs et, selon leur nature, pouvant s'adresser aux particuliers, à la collectivité, à des gestionnaires de réseau, à des groupements collectifs ;
- Dispositions à prendre en cas de découverte de nouvelles cavités.

Quelques questions et remarques ont été formulées par les représentants de la mairie au cours de la présentation.

- Madame Poirier a annoncé que la grande zone d'activité présente au nord du centre-ville devrait s'agrandir. Un projet d'installation industrielle serait à l'étude. La mairie communiquera la liste des parcelles concernées. La carte des enjeux sera modifiée en ajoutant ces parcelles à la zone d'espace économique déjà identifiée ou en les classant en zone d'activité future.

Le classement de ces terrains en zone d'activité ne changera pas le zonage réglementaire du PPRN. En effet, ce secteur est traduit en zone bleue B2 correspondant à un aléa faible lié à une faible présomption de présence de cavité (aléa généralisé sur tout le territoire en dehors des autres zones d'aléa identifiées).

- Madame Poirier a demandé si les piscines sont autorisées en zone réglementaire du PPRN. Il est répondu que le règlement les interdit en zone rouge (elles ne sont pas énumérées dans la liste des autorisations) mais qu'il les autorise en zone bleue B1 (elles ne sont pas énumérées dans la liste des interdictions). Elles sont évidemment autorisées en zone bleue B2 puisque rien n'est interdit dans ce second type de zone bleue.

Il est toutefois décidé de bien préciser leur interdiction en zone rouge en les désignant spécifiquement dans la liste des interdictions de cette zone (liste du tableau « *l'Occupation et utilisation du sol interdites du règlement de la zone rouge* »).

De même, dans le règlement de la zone bleue B1, il sera précisé que les prescriptions géotechniques imposées s'appliquent à la création de piscines. A l'issue de la réunion, après échange entre la DDT et Alp'Géorisques, il est également apparu nécessaire de préciser les points suivants dans les prescriptions géotechniques concernant les piscines :

« dans le cadre de la réalisation d'une piscine, l'étude géotechnique tiendra compte de l'épaisseur de recouvrement des cavités identifiées au droit du projet, dans l'hypothèse où elle ne proposerait pas un comblement de cavité comme mode de confortement.

- *En cas de projet enterré, l'étude géotechnique s'assurera que l'aménagement ne réduise pas dangereusement le recouvrement au risque de déstabiliser le terrain, y compris au-delà de l'emprise de la piscine. Elle devra également tenir compte, pour la définition des travaux, que l'utilisation d'un brise-roche est interdite pour l'aménagement d'une piscine. Seul un décaissement à la pelle mécanique est permis dans la roche, dans la limite du raisonnable jusqu'au refus de l'engin, (grattage uniquement sans provoquer de chocs violents avec le godet). L'enterrement des piscines n'est ainsi pas systématiquement garanti. La possibilité ou non d'enterrer une piscine pourra apparaître qu'au cours de l'étude géotechnique et / ou des travaux.*
- *Pour les projets hors-sol, l'étude géotechnique s'assurera que le recouvrement est apte à supporter tout poids supplémentaire pouvant s'exercer ponctuellement.*
- *L'étude géotechnique définira les conditions de vidange des piscines en respectant les prescriptions du PPRN applicables à la gestion des rejets d'eau. »*

- La réalisation de systèmes d'assainissement autonome est très contrainte par le règlement du PPRN (infiltration d'eau interdite). La mairie a indiqué que la butte dominant le centre-

ville n'est pas entièrement raccordée au réseau collectif d'eaux usées. Un projet immobilier dans l'ancienne cure serait en cours et serait concerné par cette absence de réseau collectif. Le règlement du PPRN pourrait perturber ce projet. La mairie envisage de demander au syndicat des eaux le lancement de travaux prioritaires pour étendre le réseau d'assainissement collectif à cette partie de la ville.

- La mairie a demandé en quoi consistait la réalisation d'une étude de dangers pour les ERP et qui pouvait faire ce type d'étude. Il s'agit d'un document définissant les mesures de prévention à apporter pour la protection des personnes face aux risques naturels. Un plan type est proposé en annexe 7 du règlement. Ce document peut être réalisé par un bureau d'études spécialisé dans la gestion des risques, avec des compétences en risques naturels. Il est à la charge des gestionnaires d'ERP. La DDT se renseignera sur les sociétés aptes à réaliser ce document et communiquera les adresses à la mairie.
- La mairie a demandé en quoi consistaient les visites de contrôle des cavités et qui pouvait s'en charger. Il a été répondu que les visites étaient théoriquement à la charge des propriétaires de cavités. Si une cavité s'étend sous plusieurs propriétés, le coût des visites sera partagé entre les propriétaires au prorata des superficies concernées. Il a été précisé qu'il était souhaitable que ces opérations de contrôle soient menées de façon collective par le même organisme, de manière à obtenir un diagnostic homogène. Les propriétaires concernés pourraient ainsi se fédérer en adhérant à un même organisme. La DDT a indiqué que dans le département d'Indre et Loire le syndicat intercommunal « Cavité-37 » est spécialisé dans ce type de mission et propose ses services aux collectivités au-delà de son département d'attache. La DDT communiquera les coordonnées du syndicat intercommunal Cavité-37 à la mairie.
- La DDT a ensuite présenté le calendrier envisagé pour les prochaines étapes du PPRN. Elle a indiqué que les phases techniques étant achevées, le PPRN allait entrer dans sa phase de concertation élargie aux services.
 - Lancement de la consultation officielle des services fin octobre / début novembre 2022 (enquête administrative) sur une durée de deux mois ;
 - Organisation d'une réunion publique d'information courant janvier 2023 ;
 - Lancement de l'enquête publique vers février / mars 2023 sur une durée de deux mois ;
 - Approbation du PPRN par le Préfet de la Vienne envisagée en juin 2023.
- Un dossier complet du PPRN, valant pré-projet de PPRN, a été laissé à la mairie pour consultation préalable à l'enquête administrative.
- Il a été indiqué à la mairie qu'aucune modification du dossier n'était possible entre l'enquête administrative et l'enquête publique. Il est donc demandé à la mairie de signaler toute remarque ou erreur avant le lancement de l'enquête administrative afin de proposer un dossier le plus abouti possible aux enquêtes (identification des parcelles concernées par l'extension de la zone d'activité au nord de la ville notamment).

Dans cette même optique, le projet de PPRN sera adapté en tenant compte des points soulevés au cours de la présente réunion de présentation du règlement, dans la mesure où ceux-ci nécessitent d'apporter des corrections au dossier.

Enfin, la DDT va procéder à une relecture attentive du dossier, ce qui pourra également conduire à quelques adaptations mineures pour clarifier certains points, sans porter atteinte aux documents présentés à la mairie.

Poitiers le 4 octobre 2022

Réalisation du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines

Commune de Loudun



Carte de zonage réglementaire et règlement – 29 septembre 2022

Déroulement de la réunion

1 - Quelques rappels

- *Rôle de l'Etat et modalités*
- *Objectifs du PPRN*
- *Phénomènes étudiés et travaux réalisés*

2 – Carte de zonage réglementaire

3 - Règlement

Fondement des PPRN

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

- Les Plans de Prévention des Risques Naturels sont **portés par l'Etat**.
- Ils répondent au **code de l'environnement** dont l'article L.562.1 stipule :
L'Etat élabore et met en application les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles.
- Les PPRN sont financés par le **fonds Barnier** (fonds de prévention des risques naturels majeurs géré par l'Etat et alimenté collectivement par un prélèvement sur les cotisations d'assurance).

Rôle et intérêt des PPRN

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

- **Identifier les phénomènes naturels** présents ou potentiellement présents (aléas).
- **Etablir une réglementation** de l'occupation et de l'utilisation du sol face aux phénomènes identifiés (traduction réglementaire des aléas).
- **Disposer d'un outil réglementaire et décisionnel** opposable, face aux risques naturels, pour le développement et les aménagements futurs du territoire.
- **Permettre un développement durable** du territoire dans de meilleures conditions de **sécurité**, face aux risques naturels.

But recherché des PPRN

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

- Assurer la **sécurité** des personnes et des biens.
- Délimiter les zones à risque et les préserver au maximum de l'urbanisation pour **éviter la création de nouveaux contextes de gestion de risque** et toute nouvelle mise en danger de personne et de biens.

Cela consiste notamment à éviter la création de nouvelles zones urbaines en zone de risque.

- Eviter l'aggravation de l'aléa en mettant en œuvre des **mesures spécifiques** pour contrer les phénomènes naturels.

Phénomènes naturels pris en compte

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Le PPRNMT de Loudun porte sur la **présence d'anciennes cavités souterraines** :

- Grandes carrières souterraines situées à l'extérieur du centre-ville.
- Petites cavités concentrées en centre-ville et en couronne périphérique jusqu'au niveau des hameaux de Niré-le-Dolent et de la Québrie.

Phénomènes naturels pris en compte

Rôle de l'État

Le BRGM a **inventorié** les cavités de la commune.

Objectifs du PPRN

Il a **cartographié et expertisé les cavités accessibles**.

Phénomènes - travaux réalisés

Ses recherches l'ont conduit à **suspecter de nombreuses autres cavités inaccessibles** (présomption de présence de cavités).

Zonage réglementaire

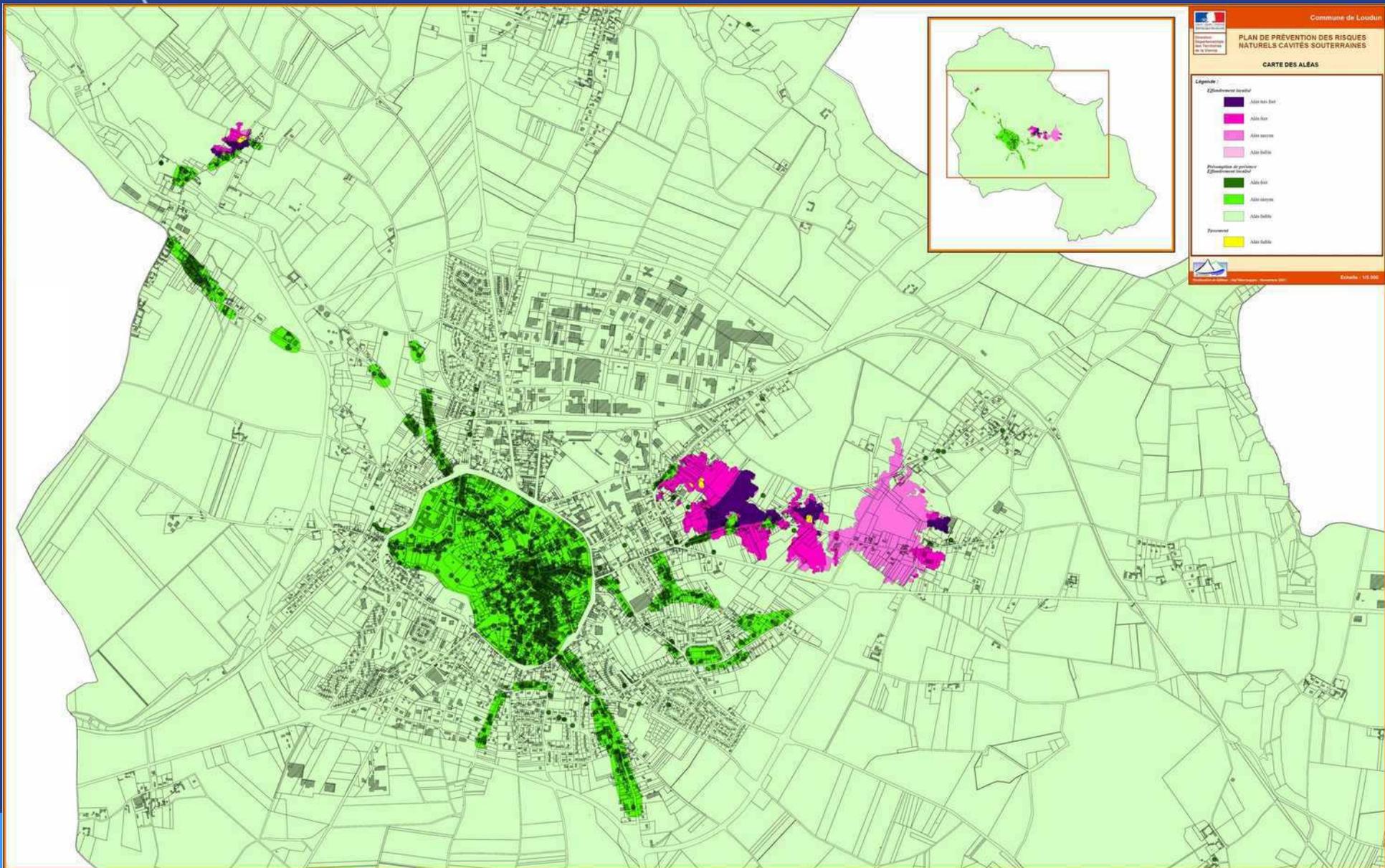
Ce travail l'a conduit à identifier deux catégories de mouvements de terrain possibles et à en dresser une carte des aléas :

Règlement

- **Effondrements localisés** au droit des cavités connues ou suspectées.
- **Tassement** au niveau d'anciennes zones d'effondrement.

Débats

Carte des aléas



Inventaire des enjeux

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

*L'Unité Risques Naturels de la DDT 86 a inventorié les **enjeux de la commune** à partir du document d'urbanisme et de l'occupation réelle du sol.*

- *Centre-ville (cœur urbain dense de la commune),*
- *Les espaces urbanisés peu denses,*
- *Les espaces économiques,*
- *Les zones de projets futurs,*
- *Les zones de loisirs en général.*

Carte des enjeux

Commune de Loudun

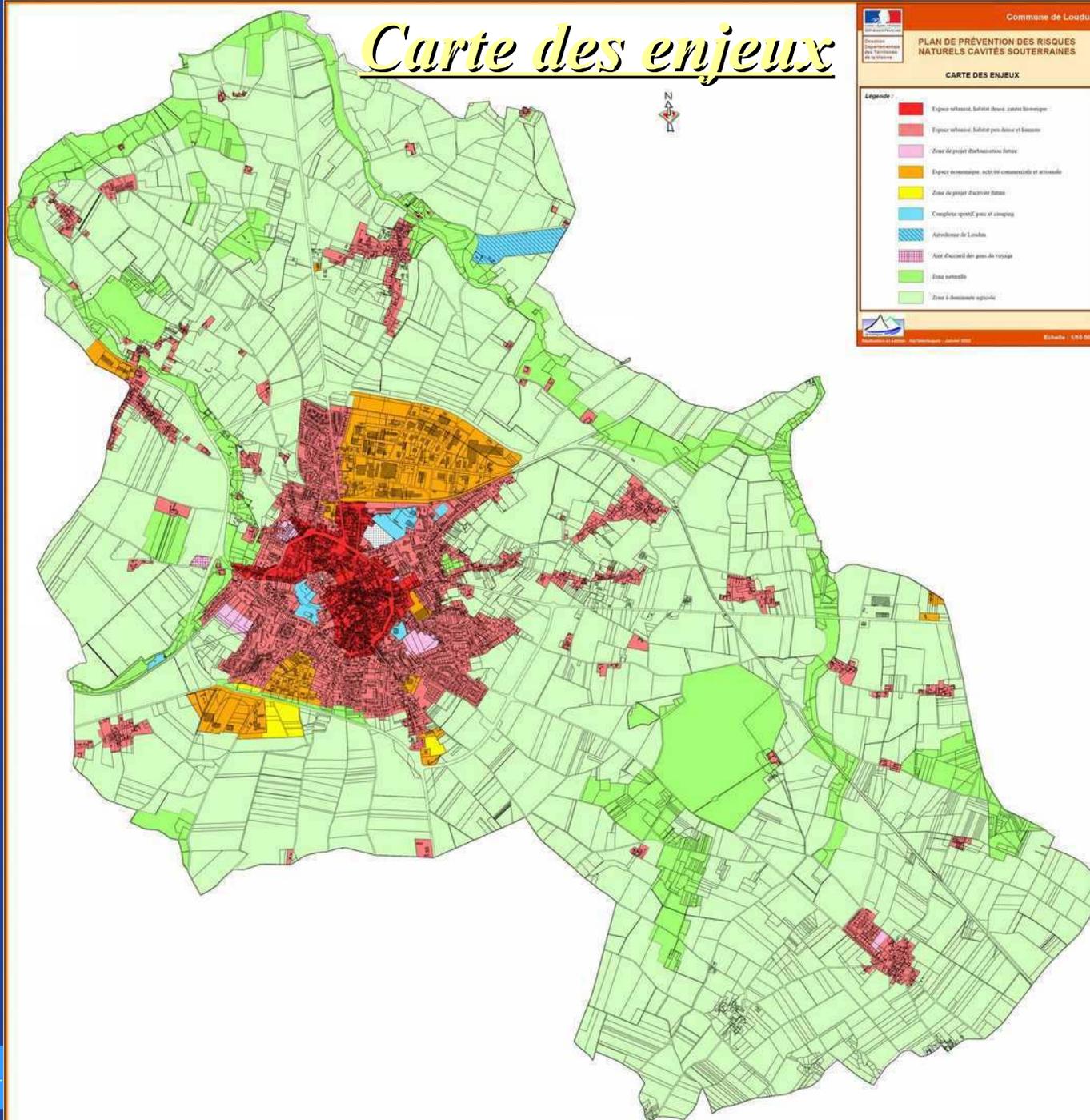
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS CAVITÉS SOUTERRAINES

CARTE DES ENJEUX

Légende :

- Espace urbanisé, habitat dense, zones littorales
- Espace urbanisé, habitat peu dense et isolé
- Zones de projet d'habitat dense
- Espace économique, activité commerciale et artisanale
- Zones de projet d'habitat isolé
- Complexes sportifs, parcs et camping
- Aérodrome de Loudun
- Aire d'activité des parcs de loisirs
- Espace agricole
- Zones à dominante agricole

Échelle : 1/10 000



Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Traduction réglementaire des aléas

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Le zonage réglementaire constitue la pièce cartographique opposable des PPRN.

- Il est établi par **croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux** qui, eux, sont des documents techniques sans portée réglementaire.
- Il se compose de **2 grandes catégories de zones réglementaires** (zones **rouge** et **bleue**) dépendant du type d'aléa, du niveau d'aléa et des enjeux présents.

Dans la **mesure du possible**, la carte de zonage réglementaire tient compte des biens existants identifiés sur la carte des enjeux, afin de permettre une poursuite du développement du territoire dans les meilleures conditions possibles.

Grille de traduction réglementaire

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

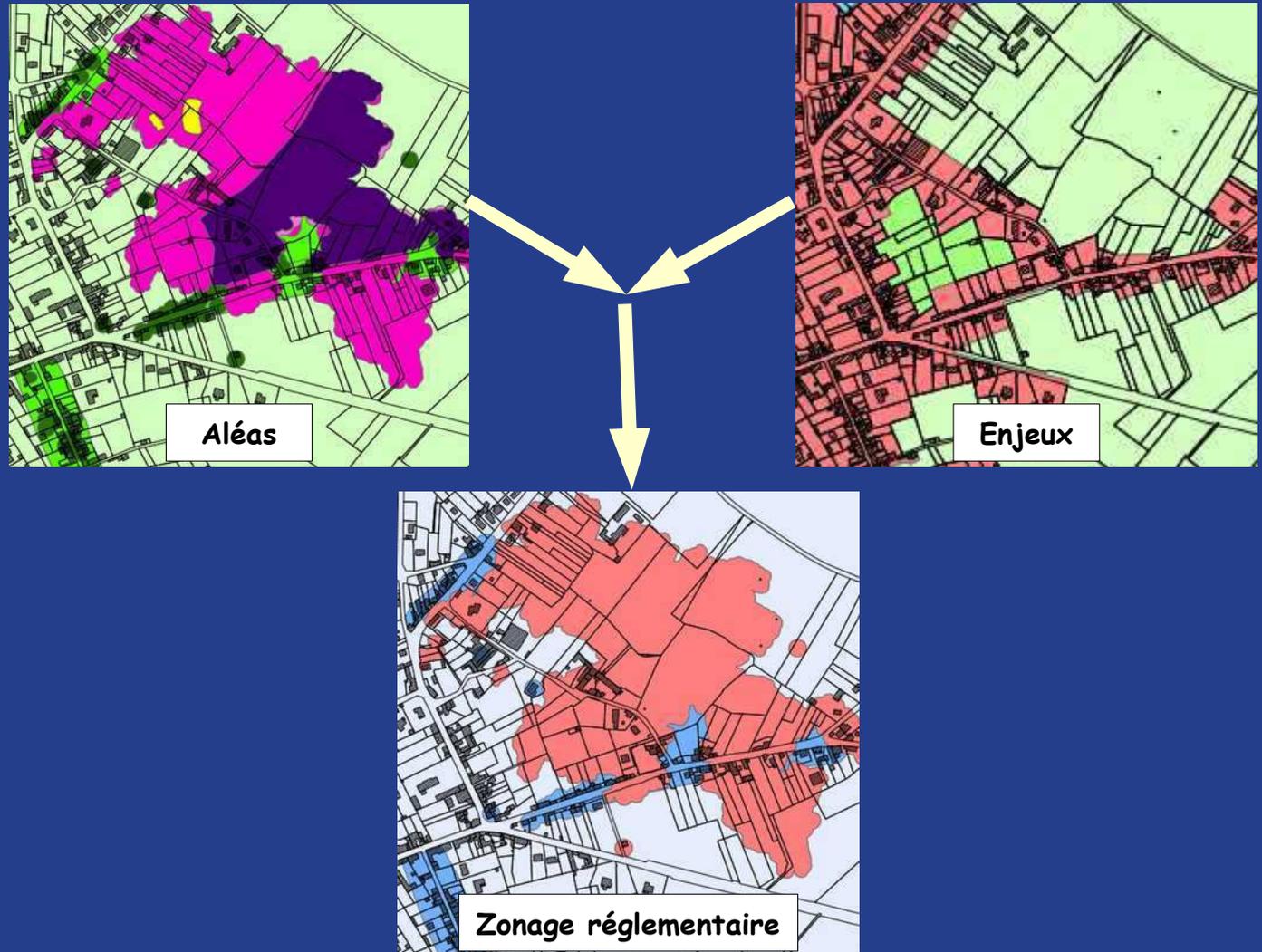
Règlement

Débats

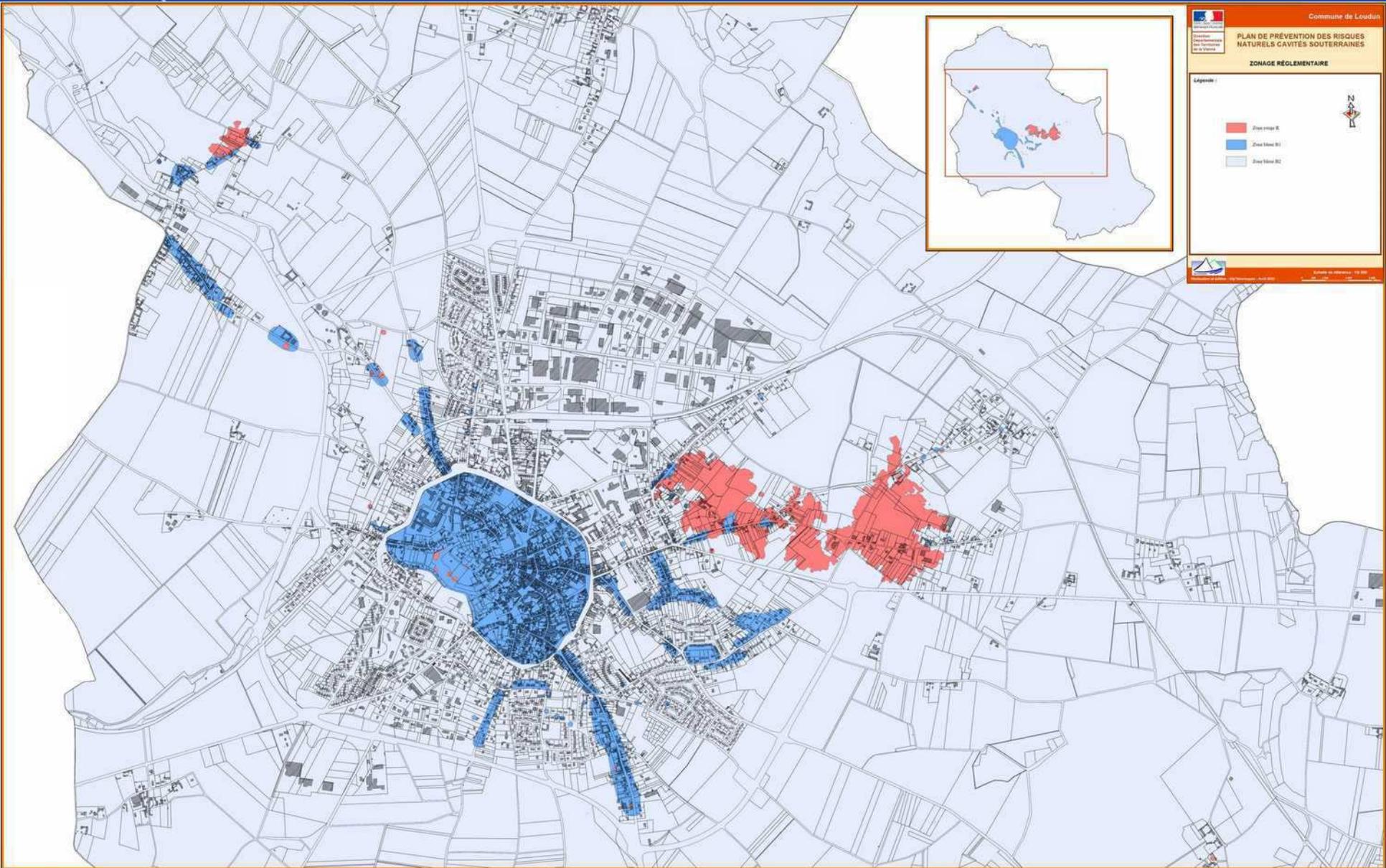
Type aléa		Type d'enjeux		
Phénomène	Niveau aléa	Urbanisation dense, centre-ville	Autres zones urbanisées	Zones non urbanisées
Effondrement localisé	Très fort	-	R	R
Effondrement localisé	Fort	-	R	R
Effondrement localisé	Moyen	-	R	R
Effondrement localisé	Faible	-	-	R
Tassement résiduel	Faible	-	-	R
Présomption effondrement localisé	Fort	B1	B1	R
Présomption effondrement localisé	Moyen	B1	B1	B1
Présomption effondrement localisé	Faible	B2	B2	B2

Principe de traduction réglementaire des aléas

- Rôle de l'État
- Objectifs du PPRN
- Phénomènes - travaux réalisés
- Zonage réglementaire
- Règlement
- Débats



Carte de zonage réglementaire



Carte de zonage réglementaire

Rôle de
l'État

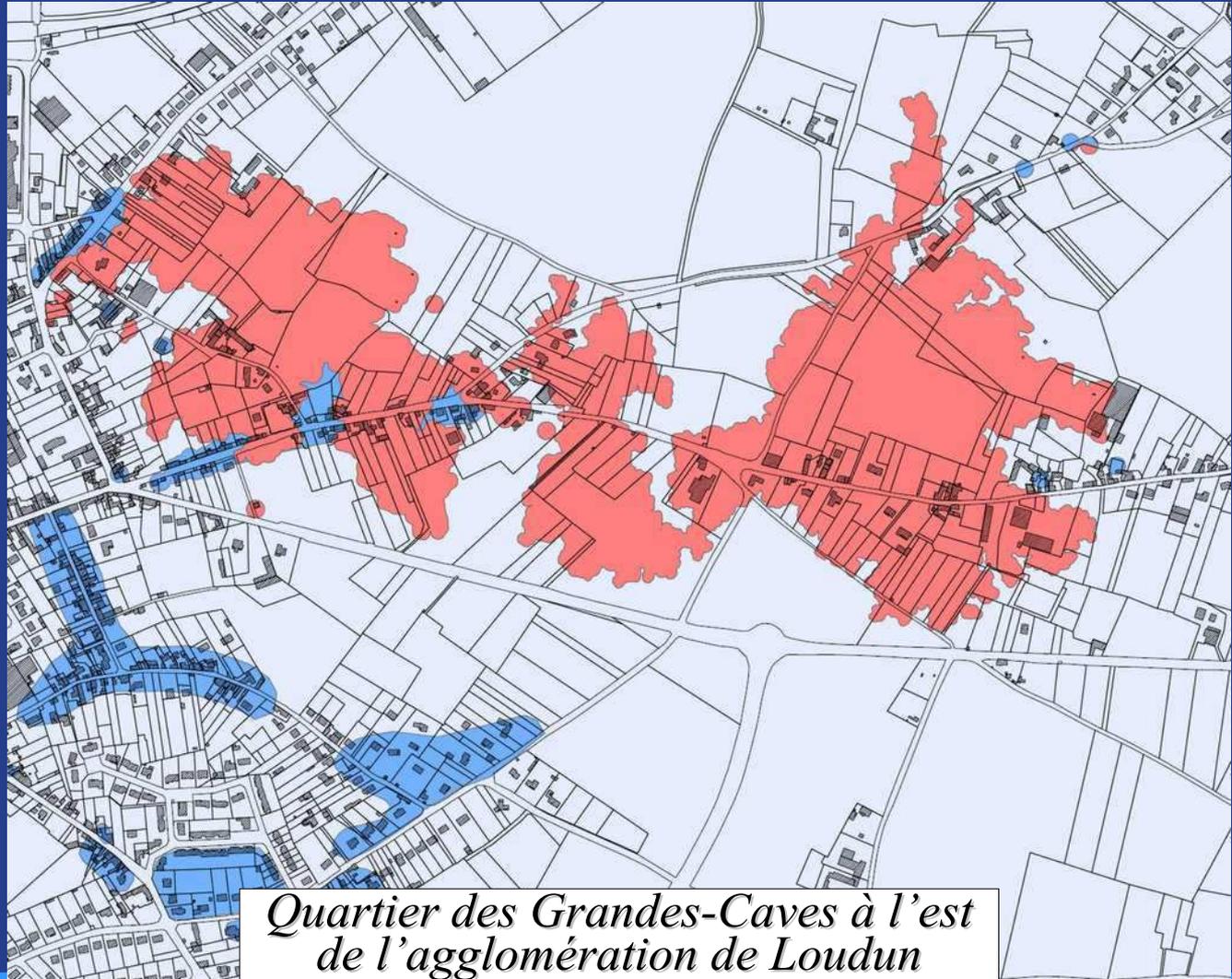
Objectifs
du PPRN

Phénomènes -
travaux réalisés

Zonage
réglementaire

Règlement

Débats



*Quartier des Grandes-Caves à l'est
de l'agglomération de Loudun*

Carte de zonage réglementaire

Rôle de l'État

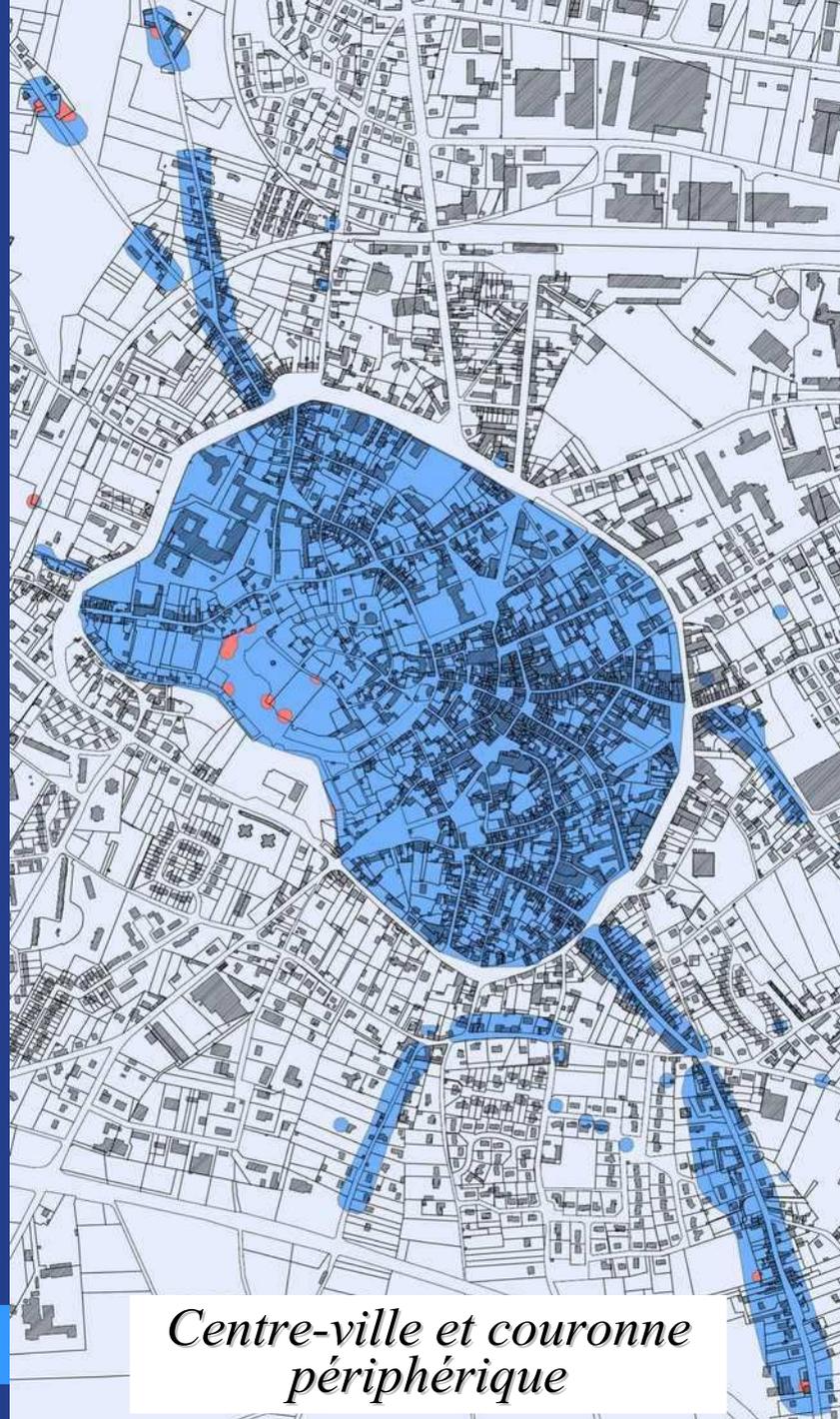
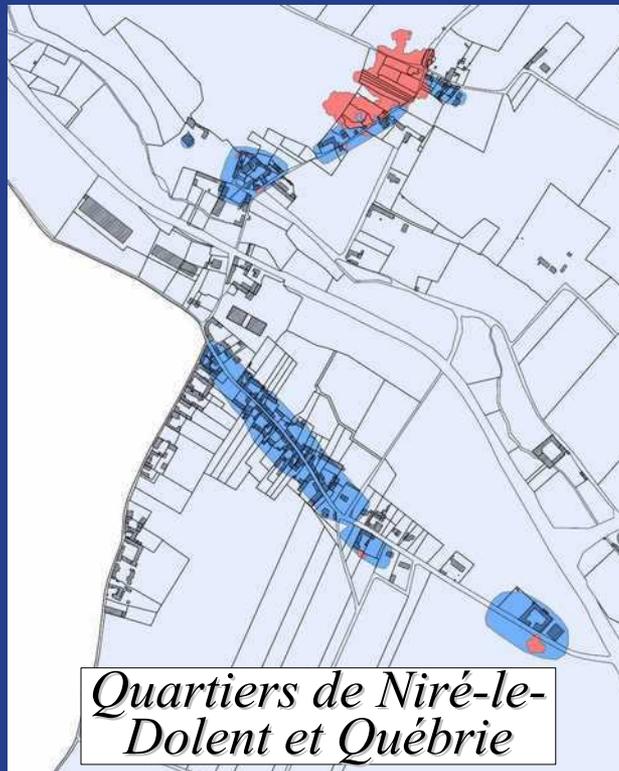
Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats



Portée du règlement

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Le règlement constitue la **pièce écrite opposable** du PPRN.

- Il accompagne la carte de zonage réglementaire (documents indissociables).
- Il stipule pour chaque zone rouge ou bleue les **interdictions et les autorisations** d'utilisation et d'occupation du sol.
- La réglementation du PPRN est établie en lien avec les phénomènes naturels identifiés. Elle impose des **mesures adaptées aux phénomènes naturels** pour se protéger du risque généré par ces derniers.

Portée du règlement

Rôle de
l'État

Objectifs
du PPRN

Phénomènes -
travaux réalisés

Zonage
réglementaire

Règlement

Débats

Les autorisations sont soumises au **respect de prescriptions** qui définissent les conditions de réalisation des projets.

Le règlement définit des **prescriptions et des recommandations individuelles** applicables aux particuliers.

Il peut également définir des **prescriptions et des recommandations collectives** lorsque les mesures à prendre dépassent le cadre de la parcelle individuelle.

Portée du règlement

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Les prescriptions et les recommandations peuvent porter sur les **biens existants et sur les biens futurs**.

Les **prescriptions** doivent **obligatoirement** être respectées (valeur de lois).

Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales (article L.562-5 du code de l'environnement, article L.480-4 du code de l'urbanisme) et assurantielles (article L.125-6 du code des assurances).

Les **recommandations** sont des mesures de bon sens, non obligatoires, qu'il est vivement **conseillé** de suivre.

Autorisations communes aux zones réglementaires 1/2

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Le règlement **autorise certains projets** quel que soit le type de zone réglementaire (rouge ou bleue).

Conditions à respecter :

- Ne pas aggraver le risque.
- Ne pas augmenter la population exposée.
- Concevoir et réaliser en tenant compte du risque.

Ces autorisations sont établies pour permettre au territoire de maintenir et développer, dans les meilleures conditions possibles, les enjeux présents avant l'approbation du PPRN.

En zone bleue, ces autorisations sont complétées par d'autres mesures plus permissives.

Autorisations communes aux zones réglementaires 2/2

Sont ainsi autorisés en zones rouge et bleue :

- Travaux d'**entretien courant**.
- **Reconstruction des biens sinistrés** si le sinistre n'est pas lié aux phénomènes naturels réglementés.
- **Extension limitée** du bâti (20 m²).
- Clôtures.
- Abris légers.
- **Constructions** pour l'exploitation des carrières, les **activités agricoles** (y compris champignonnières) et forestières, les services d'intérêt général, etc.
- Travaux d'**infrastructure publique** (intérêt général).
- Travaux de nature à réduire les risques.
- Certaines installations de production d'énergie.
- Mise en place de certaines techniques de géothermie.

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Zone rouge

Rôle de
l'État

La **zone rouge** traduit un **risque fort à très fort**, équivalent à un danger élevé à très élevé.

Objectifs
du PPRN

Elle entraîne de **fortes restrictions** du fait de son danger et des **moyens démesurés** à mettre en œuvre pour réduire le risque (techniques complexes et onéreuses dépassant très largement le cadre de la parcelle).

Phénomènes -
travaux réalisés

Zonage
réglementaire

Règlement

Les aménagements, installations, terrassements, constructions, autres que ceux permis par ailleurs, ainsi que les activités préjudiciables à la stabilité des cavités, sont interdits.

Débats

La construction de nouvelles habitations et la reconstruction de biens sinistrés par un mouvement de terrain réglementé par le PPRN sont ainsi interdites.

Zone bleue 1/2

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Les **zones bleues** sont plus **permissives**. Elles traduisent un **risque moindre** qu'en zone rouge, (cavités de plus faible importance, **traitement des cavités raisonnablement possible** à l'échelle de la parcelle et pouvant être supporté par les particuliers).

Elles correspondent aux zones de présomption de vide et sont de **deux types** :

- Zone bleue B1 en secteur de présomption traduisant un aléa fort en zone urbanisée et un aléa moyen plus généralement.
- Zone bleue B2 sur le reste du territoire communal où la présence de cavités inconnues n'est pas exclue.

Zone bleue 2/2

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

➤ En zone bleue B1, **certains travaux sont interdits** (sauf projet encadré et autorisé) :

- Terrassements.
- Activités préjudiciables à la stabilité des cavités.
- Reconstruction des biens sinistrés par un phénomène réglementé par le PPRN, en l'absence d'un avis technique concluant favorablement à leur reconstruction.

Tout projet non interdit est autorisé dont :

- Les **constructions nouvelles**.
- Les biens sinistrés par un phénomène réglementé par le PPRN après avis technique favorable.

➤ En zone bleue B2, tout projet est autorisé.

Prescriptions individuelles en zone rouge R et en zone bleue B1

Biens existants

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

- **Etude de danger** pour les ERP (délai 2 ans).
- **Suppression des infiltrations d'eaux pluviales et des rejets** vers des points de concentration en surface ou dans les cavités (rejet diffus en surface tolérée).
- **Remplacement des systèmes d'assainissement individuel d'eaux usées** faisant appel à une solution d'infiltration, par une technique étanche évacuant les eaux épurées vers un axe hydraulique de surface, ou hors zone de risque (délai 5 ans).

Rappel : les propriétés desservies par un réseau collectif d'eaux usées doivent être obligatoirement raccordées à ce dernier (règlement d'assainissement).

Prescriptions individuelles en zone rouge R et en zone bleue B1

Projets nouveaux

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

- **Etude géotechnique**, avec recherche de vide lorsque les cavités sont inaccessibles, définissant les modalités de réalisation du projet et son adaptation à l'aléa.
- **Infiltration et rejet d'eaux pluviales** concentré en surface ou dans les cavités **interdits** (rejet diffus en surface toléré).
- **Raccordement des eaux usées au réseau collectif d'assainissement**. A défaut, réalisation d'une étude géologique définissant une solution de traitement étanche avec évacuation des eaux épurées vers un axe hydraulique de surface, ou hors zone de risque.
- Conception des réseaux humides avec soin en s'assurant de l'absence de fuite.

Prescriptions générales en zone rouge R et en zone bleue B1

Rôle de
l'État

Objectifs
du PPRN

Phénomènes -
travaux réalisés

Zonage
réglementaire

Règlement

Débats

- **Visite de contrôle périodique des cavités** à confier à une entreprise spécialisée (tous les 2 ans en zone urbanisée et 5 ans hors zone urbanisée).
- **Etude technique spécifique pour tout projet de comblement de cavité**, à confier à une entreprise spécialisée.
- Limitation du **tonnage des véhicules** à 3,5 tonnes avec dérogation pour les véhicules de services et les dessertes locales.
- **Suppression des rejets d'eau sur des terrains et en direction des cavités**, ainsi que des systèmes d'infiltration.
- **Vérification et entretien des systèmes de collecte et d'évacuation des eaux de surface.**

Recommandations individuelles en zone bleue B2

Biens existants

- **Aucune prescription, ni recommandation**

Projets nouveaux

- **Aucune prescription**
- **Recommandations :**
 - **Etude géotechnique** avec recherche de cavité, définissant les modalités de réalisation du projet et son adaptation à l'aléa.
 - Conception des réseaux humides avec soin en s'assurant de l'absence de fuite.

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

Prescriptions applicables à tout le territoire

Rôle de l'État

Objectifs du PPRN

Phénomènes - travaux réalisés

Zonage réglementaire

Règlement

Débats

- Tout mouvement de terrain et toute **découverte de nouvelle cavité souterraine** doivent être **signalés** à la mairie ou à la Préfecture de la Vienne (DDT).

Alinéa II de l'article L.563-6 du code de l'environnement

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire qui communique, sans délai au représentant de l'État dans le département et au président du Département les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relative à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros.

- Tout projet de **comblement de cavité souterraine** doit être **signalé** à la Préfecture de la Vienne (DDT) qui donnera son accord ou non, ou pourra demander des informations complémentaires, dans un délai de 2 mois.

Discussion

Questions ?

Remarques ?

Rôle de
l'État

Objectifs
du PPRN

Phénomènes -
travaux réalisés

Zonage
réglementaire

Règlement

Débats